

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Approbation de la contractualisation avec ALCOME

Dans le cadre du plan de propreté 2022/2026, dans le prolongement des actions conduites sous l'Egide du SIVALODET « ici commence la mer », la mise en œuvre du dispositif dédié à la collecte des mégots nécessite une contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME.

Contexte :

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots. Un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. A lui-seul, il contient une centaine de substances nocives voir cancérogènes, qui contaminent à la fois l'eau, l'air et les sols. En plus des dégâts générés en matière de déforestation, liés aux émissions de CO2 et à l'acidification des sols, les mégots de cigarettes constituent la principale source de pollution des rivières et des océans. Cet état des lieux permet de mieux cerner les enjeux et les actions en matière de collecte et de traitement des mégots.

L'installation de collecteurs à mégots pourrait être une solution.

Le projet:

Cette opération est de la responsabilité de chaque commune. Le service déchets de QBO coordonnera cette action, notamment dans la mise en place des collecteurs avec chaque commune.

En effet, chaque commune du territoire devra s'investir dans l'implantation de collecteurs à mégots. Des aides peuvent être attribuées aux communes ayant la compétence propreté.

À ce titre, l'existence d'une REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Tabac, permettra à la ville de Quimper de bénéficier de l'aide de l'éco-organisme ALCOME.

Celui-ci a pour objectif de réduire la présence de mégots dans les espaces publics par des actions de prévention mais aussi d'aide à la collecte de mégots.

Chaque commune intéressée doit délibérer pour acter son adhésion à l'éco-organisme qui présentera ensuite pour signature un contrat qui détaillera les clauses relevant à chacune des parties comme présenté ci-dessous :

La collectivité	ALCOME
<ul style="list-style-type: none">- Établit un état des lieux ;- Met en œuvre un plan de communication ;- Met en place des mesures spécifiques dans son règlement de police municipale et assure des mesures répressives ;- Assure le vidage des cendriers via un prestataire ;- Remet à ALCOME un bilan communal annuel.	<ul style="list-style-type: none">- Finance la part du nettoyage relative aux mégots à hauteur de 2,08€/an/habitant ;- Met à disposition des collectivités gratuitement des cendriers choisis ;- Met à disposition une boîte à outils de communications ;- Assure l'enlèvement gratuit par unité de 100 kg ;- Prend en charge les coûts de valorisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'adhérer à l'éco-organisme ALCOME ;

2 – d'autoriser madame la maire à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME et tout document afférent à cette opération.